

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400005: demenagements, garde-meubles et leurs activités annexes

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 28/02/2014)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. CATEGORIE: Général

1.1.1. AGE: Majeurs

Catégorie	
Porteur débutant	9.3389
Porteur (+1 an)	9.4195
Chauffeur	9.5988
Machiniste	9.5988
Emballeur	9.5988
Caissier	9.5988
Chauffeur permis C ou CE avec minimum 2 ans d'anciennité dans le secteur	9.7013
Chef d'équipe	9.7013

1.1.2. AGE: Mineurs

Catégorie	
Etudiants (pendant les vacances scolaires)	85% du porteur débutant

1.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Pour une durée de travail hebdomadaire égale, les salaires horaires minimums des ouvriers occupés dans les garages des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes qui ressortissent à la Commission paritaire du transport sont, conformément à la classification des fonctions en application, les mêmes que ceux des ouvriers qui ressortissent à la Commission paritaire des entreprises de garage (CP 112).